

n° - 008381-01

mars 2013

Recensement des instances et des actions de coopération avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport n° : 008381-01

**Recensement des instances et des actions de
coopération avec les pays du sud et de l'est de la
Méditerranée**

établi par

Aude Dufourmantelle

Architecte et urbaniste en chef de l'État

Laurent Fayein

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Gilles Pipien

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Lionel Rimoux

Inspecteur général de l'administration du développement durable

mars 2013

Fiche qualité

La mission du CGEDD qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité du Conseil⁽¹⁾.

Rapport CGEDD n° 008381-01

Date du rapport : mars 2013

Titre : Recensement des instances et des actions de coopération avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée

Sous-titre du rapport :

Commanditaire(s) : Secrétaire général du MEDDE

Date de la commande : 5 juin 2012

Auteur(e)s du rapport (CGEDD) : Aude Dufourmantelle, Laurent Fayein, Gilles Pipien, Lionel Rimoux

Coordonnateur(trice) : Laurent Fayein

Superviseur(euse) : Jean-Paul Ourliac

Relecteur(trice) :

Nombre de pages du rapport (sans les annexes) : 23

(1) Guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD

« Les rapporteurs attestent que l'impartialité d'aucun d'entre eux n'a été mise en cause par des intérêts particuliers ou par des éléments de ses activités passées ou présentes ».

Sommaire

Résumé	3
Liste hiérarchisée des recommandations.....	4
Recommandations de niveau 1.....	4
Recommandations de niveau 2.....	4
Recommandations de niveau 3.....	4
Introduction.....	5
1. La coopération en Méditerranée : des structures multiples mais une gouvernance complexe.....	7
1.1. Les instances et actions dans les champs de compétence de nos ministères.....	7
1.1.1. <i>Une géographie complexe</i>	7
1.1.1.1. Les instances généralistes.....	7
1.1.1.2. Les instances spécialisées.....	9
1.1.2. <i>De bonnes pratiques</i>	10
1.2. Les acteurs français soutenant ces instances et actions.....	11
1.2.1. <i>Les institutions gouvernementales</i>	11
1.2.2. <i>Les organismes para-publics et les collectivités</i>	11
1.2.3. <i>Quelques leçons utiles</i>	13
1.3. Un panorama complexe.....	14
1.4. La mobilisation du MEDDE et du METL.....	15
1.4.1. <i>Une forte présence des deux ministères mais une vision stratégique et une coordination insuffisante</i>	15
1.4.2. <i>Une pratique à généraliser</i>	16
2. Le Plan Bleu, une structure reconnue mais fragile.....	17
2.1. La situation du Plan Bleu : un positionnement historique.....	17
2.2. Le Plan Bleu : une légitimité technique et politique.....	17
2.3. Une structure en état de marche mais fragilisée.....	18
2.3.1. <i>Un fonctionnement hybride</i>	18
2.3.2. <i>Une absence de dispositif de contrôle qualité</i>	18
2.3.3. <i>Des moyens en régression</i>	19
2.4. Une réorientation nécessaire.....	19
2.4.1. <i>Un statut rénové</i>	20
2.4.2. <i>Une production garantie</i>	20
2.4.3. <i>Une recherche de synergie avec d'autres structures</i>	20
3. Des voies d'amélioration.....	21
3.1. Vers une stratégie du METL et du MEDDE en matière de coopération en Méditerranée.....	21
3.2. La coordination et la synergie avec les autres acteurs français.....	22
3.3. Les objectifs et la nature des soutiens aux instances.....	22
3.3.1. <i>Le secrétariat de l'UpM</i>	22

3.3.2. <i>La coopération technique</i>	23
3.3.3. <i>La politique du développement urbain durable</i>	23
3.3.4. <i>La politique de l'eau</i>	24
3.4. Les moyens de la mise en œuvre.....	25
Conclusion	27
Annexes	28
1. Lettre de mission	29
2. Liste des personnes rencontrées	33
3. Tableaux des relations dynamiques entre les diverses instances	35
4. Quelques bonnes pratiques	39
4.1. Stratégie régionale de l'AFD.....	39
4.2. Convention de mise à disposition (MàD) avec le CMI.....	41
4.3. Lettre de mission de la CDC pour une mise à disposition (MàD) auprès de l'UpM...	43
4.4. Statut de l'Agence des villes et des territoires méditerranéens durables (GIP).....	45
5. Glossaire des sigles et acronymes	55

Résumé

La Méditerranée est un espace ancien de coopération entre les pays du Nord et ceux du Sud et de l'Est. Toutefois, la priorité politique forte marquée par la France et l'Union Européenne, ainsi que la nécessité d'évaluer l'efficacité des moyens humains et financiers importants consacrés à cet espace de coopération, font que l'exercice de recensement des actions menées par les acteurs français recueille d'emblée l'intérêt et le consensus des acteurs concernés.

Les objectifs poursuivis au travers de ces actions de coopération sont variés ; entre celles visant un caractère international et multilatéral avec une certaine participation à la gouvernance des PSEM et celles plus « franco-françaises » avec une gouvernance unique d'institutions françaises dont l'objet est essentiellement l'accompagnement des interventions de la France dans la région.

Le panorama complexe qui apparaît au recensement, montre que les ministères (hormis la DATAR) ainsi que l'AFD privilégient les instances à caractère international alors que les collectivités locales accompagnent plus volontiers le soutien à des actions françaises.

Parmi les instances très actives figure le Plan Bleu dont la légitimité historique est bien reconnue. Sa fragilité pourrait être corrigée en faisant évoluer son statut d'association « loi 1901 », en assurant une meilleure qualité de ses productions et enfin en favorisant des rapprochements avec des structures proches.

La présence française sur le pourtour méditerranéen est ancienne et importante : en moyens humains par des mises à disposition auprès de diverses instances, comme en moyens financiers. Mais elle s'est construite historiquement sur des thématiques précises sans dessein politique global et au fil d'opportunités. Toute amélioration passe par l'élaboration d'une stratégie d'intervention des deux ministères METL et MEDDE sur le pourtour méditerranéen.

La construction de cette stratégie ne peut évidemment se faire qu'en coopération avec les autres acteurs français, coopération qui est au cœur des missions de la nouvelle Délégation interministérielle pour la Méditerranée.

La stratégie ministérielle et le programme d'actions en découlant devra aborder certains sujets qui ont pu être recensés :

- les instances avec par exemple le renforcement de la participation au secrétariat de l'UpM devenu l'outil du partenariat entre l'Union européenne et la Méditerranée,
- les outils en s'interrogeant sur l'opportunité de se doter d'un outil de coopération technique,
- les politiques à prioriser, en particulier l'eau et le développement urbain.

Enfin cette politique a besoin de moyens de mise en œuvre pérennes au sein de nos deux ministères passant par une formalisation accrue des mises à disposition de personnel, l'organisation d'échanges entre les experts et la structuration même de notre coopération.

Liste hiérarchisée des recommandations

Pages

Recommandations de niveau 1

Faire évoluer les statuts du Plan Bleu vers une structure de GIP complété par un comité d'orientation véritablement représentatif des PSEM concernés. 20

Construire sous l'égide du secrétaire général et avec les directions techniques concernées du METL et du MEDDE, la stratégie d'intervention sur le pourtour méditerranéen. 22

Susciter, sous l'égide de la Délégation Interministérielle pour la Méditerranée, une animation de l'ensemble des acteurs français soutenant la coopération en Méditerranée permettant un échange efficace tant sur les objectifs stratégiques que sur les thématiques prioritaires. 22

Recommandations de niveau 2

Rechercher des rapprochements du Plan Bleu avec d'autres structures, permettant des économies d'échelle, avec un mandat clair proposé en ce sens au conseil d'administration. 20

Pérenniser voire renforcer sur les thématiques porteuses, la présence du METL et du MEDDE au sein du Secrétariat de l'UpM. 22

Créer les conditions d'une animation régulière des moyens humains et financiers mis en œuvre par les ministères METL et MEDDE, passant par la formalisation accrue des mises à disposition, l'échange organisé entre les experts, leur accompagnement et la coordination interne au ministère. 26

Recommandations de niveau 3

Consolider les dispositifs de contrôle qualité des productions du Plan Bleu en s'appuyant sur un comité scientifique, des réseaux universitaires et des processus formalisés. 20

Étudier en interministériel les conditions de réussite d'un outil de coopération technique destiné à promouvoir le savoir-faire français en Méditerranée. 23

Promouvoir une politique de coopération internationale coordonnée en matière de développement urbain durable avec l'ambition de monter un nouveau CAR du PNUE. 24

Mieux coordonner voire regrouper les acteurs français dans le domaine de l'eau. 25

Introduction

Par lettre en date du 15 mai 2012, le secrétaire général du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) a saisi le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur les coopérations avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée (PSEM) dans les champs de compétence du ministère.

La nouvelle organisation gouvernementale fait que la question porte aujourd'hui sur les compétences des deux ministères suivants : Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) : eau, biodiversité, énergie, transport, risques..., et le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement (METL) : ville, développement urbain durable.

Le pourtour méditerranéen est une région bénéficiant d'une priorité politique importante de la part de la France, se traduisant par des actions de coopération bilatérale fortes et constantes avec des moyens financiers importants des deux ministères. De plus les récents événements du printemps arabe obligent l'ensemble des acteurs de la coopération dans la zone méditerranéenne à s'interroger sur l'efficacité de leurs actions.

Par ailleurs, constatant que nombre d'acteurs nationaux, européens ou internationaux coexistent sans que leurs actions soient connues de tous les autres intervenants, les ministères souhaitent savoir comment ils peuvent agir pour permettre l'articulation la plus efficace des actions menées dans les différentes enceintes et quelle forme de coopération régionale pourrait être privilégiée. Il est en conséquence demandé de répondre aux 3 questions suivantes :

- Quelles sont les instances et actions de coopération auxquels participent les acteurs français (État, collectivités locales et établissements publics, voire ONG et entreprises), communautaires et internationaux (y compris les institutions financières internationales) dans les domaines de compétence des deux ministères ?
- Quelle est l'analyse sur le portage juridique des instances existantes, notamment du Plan Bleu, et sur les modalités d'association des deux ministères aux autres partenaires français (financements, mises à disposition, détachements)?
- Quelles sont les propositions pour éviter les redondances, assurer la cohérence entre les acteurs et favoriser l'utilisation rationnelle des moyens disponibles des deux ministères, en particulier humains et financiers ?

Le plan répond aux trois questions posées.

Après mise au point avec le SG/DAEI des termes précis de l'étude, la mission s'est attachée à comprendre le cadre stratégique de l'action ainsi que sa cohérence. Elle a ainsi rencontré l'ensemble des acteurs impliqués qu'ils soient :

- décideurs nationaux et/ou financeurs (ministères et organismes financiers),
- collectivités locales du sud, ville de Marseille et région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- organismes bénéficiaires (ou susceptibles de l'être) de soutiens des deux ministères.

La liste complète des personnes rencontrées figure en [annexe 2](#).

La mission a ainsi pu construire une cartographie dynamique des relations existantes entre les acteurs permettant l'analyse et les recommandations qui font l'objet du présent rapport.

Enfin la création, pendant le déroulement de la mission, de la Délégation Interministérielle pour la Méditerranée a évidemment été un facteur de la plus grande importance tant elle était cohérente avec l'objet même de la mission. Les recommandations n'ont pu qu'y faire la plus large place.

1. La coopération en Méditerranée : des structures multiples mais une gouvernance complexe

La Méditerranée n'existe pas comme région au sens de l'ONU (organisée en continents) et jusqu'à récemment, il n'y avait qu'un seul traité la concernant : la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée, signée en 1976.

Il y a donc peu d'instances ou actions vraiment internationales mais en revanche, divers pays, dont la France, ont vu émerger des initiatives nationales, plus ou moins ouvertes aux autres pays, dont les Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM). Il existe aussi quelques réseaux d'institutions nationales échangeant des données, des expériences et peu à peu émettant des visions de niveau régional.

La mission s'est d'abord attachée, sur les champs relevant des compétences des deux ministères, à établir un recensement des principales instances et actions de coopération, ainsi que des acteurs français venant en soutien.

Ce recensement a nettement séparé :

- les actions ou instances à caractère international et multilatéral, avec une certaine participation à la gouvernance des PSEM,
- les actions franco-françaises avec une gouvernance unique d'institutions françaises, et dont l'objet est essentiellement l'accompagnement des interventions de la France dans la région.

1.1. Les instances et actions dans les champs de compétence de nos ministères

1.1.1. Une géographie complexe

La mission a recensé : des instances généralistes (comme le secrétariat général de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et des instances plus spécialisées (l'Institut Méditerranéen de l'Eau, IME ou le Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau, SEMIDE), des instances internationales ou à caractère international (les pays concernés participent plus ou moins à la gouvernance, à commencer par les PSEM) et des instances « franco-françaises » (seuls des acteurs français participent à la gouvernance).

1.1.1.1. Les instances généralistes

La plus ancienne et la seule institution internationale en Méditerranée est le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), créé dans le cadre du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au cœur des domaines des deux ministères.

Le **Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)** a été le premier plan adopté dans le cadre du programme des mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Son support juridique, la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée dite « Convention de Barcelone » (1976

amendée en 1995 afin de tenir compte des enjeux du développement durable), a été complétée de sept protocoles thématiques (immersions, prévention et situations critiques, tellurique, aires spécialement protégées et biodiversité, offshore, déchets dangereux et gestion intégrée des zones côtières).

L'ensemble qui constitue le « Système Barcelone » regroupe 21 États riverains du Nord et du Sud de la Méditerranée y compris Israël, la Syrie, le Liban ainsi que l'Union Européenne (l'autorité palestinienne ayant un statut d'observateur). Outre l'unité de coordination du PAM basée à Athènes et qui dépend du PNUE, plusieurs pays accueillent aujourd'hui des programmes et des centres d'activités régionaux spécialisés (CAR), lesquels mettent en œuvre les objectifs de la Convention et de ses Protocoles. Certains ont le statut d'organismes internationaux, d'autres sont hébergés par des structures existantes¹.

Il bénéficie d'un fort soutien de la France (notamment par une aide financière du MAE au fonds fiduciaire dédié). Il accompagne la Commission Méditerranéenne de Développement Durable (CMDD) qui a produit la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD). Le PAM, du fait de son adossement à un traité international, de sa démultiplication dans huit centres d'activités régionaux (dont le Plan Bleu en France), de son ancienneté, reste un lieu incontournable même si de fait son influence peut sembler relativement faible sur les économies et politiques des pays riverains.

Malgré les difficultés politiques qui ont accompagné l'**Union pour la Méditerranée (l'UpM)** depuis son lancement en 2008, son outil opérationnel, le Secrétariat Général (depuis mars 2012 la coprésidence est assurée par l'Union Européenne) est une institution de plus en plus influente. Il s'appuie désormais clairement sur le processus de Barcelone (pilotage UE depuis 1995) et ainsi est devenu le véritable pilier du partenariat entre l'Union Européenne et la Méditerranée. La France est très présente (MAE, MEDDE, CDC) tant sur le plan technique (mise à disposition de personnel) que politique (cellule de l'Élysée puis délégation interministérielle pour la Méditerranée). Le Secrétariat Général de l'UpM a désormais une orientation forte sur des projets régionaux, notamment dans les domaines de l'eau, de l'énergie, du développement urbain. Il bénéficie aussi d'une présence forte des institutions financières de développement. Toutefois la relance du processus politique au niveau de l'UpM tardant, il apparaît un manque de mobilisation sur la promotion des grandes politiques publiques malgré un fort engagement du secrétariat général sur les projets.

Le **Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI)**, simple protocole entre partenaires, pays et institutions financières de développement, administré par accord des parties par la Banque Mondiale, illustre une approche pragmatique mais

¹ le **Programme MED POL**, situé à **Athènes**, chargé de l'étude scientifique et de la surveillance continue de la pollution marine;

le **REMPEC**, établi à **Malte** pour la prévention et l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle;

le **CAR/PAP** (Programme d'Actions Prioritaires), situé à **Split**, pour œuvrer à l'aménagement et la gestion intégrée du littoral;

le **CAR/ASP** pour les aires spécialement protégées établi à **Tunis**, qui contribue à la protection des milieux côtiers et des espèces marines menacées;

le **CAR/INFO**, situé à **Palerme**, pour renforcer les capacités du PAM en matière d'information et de communication ;

le **CAR/PP** pour les productions propres dont l'implantation à **Barcelone** ;

Le Plan Bleu, un CAR un peu particulier.

efficace pour permettre le dialogue entre PSEM et aider à l'émergence de politiques publiques (en particulier dans les domaines de l'eau, l'environnement, et le développement urbain/déplacements urbains). On note une très forte présence de la France, et un peu de l'Allemagne par le biais de la GIZ². Le CMI est un lieu reconnu de débats indépendants mais son influence reste encore faible, notamment au sein même de la Banque Mondiale.

La **Commission interrégionale méditerranéenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)** a été voulue et portée conjointement par le Conseil Régional PACA et la Ville de Marseille et se voit comme un réseau d'autorités locales. Elle ne porte pas d'enjeux techniques sauf en matière de coopération décentralisée. Il faut noter cependant que notre ministère avait soutenu un projet de mobilisation de cette commission sur le champ du développement urbain, resté sans suite (voir le rapport d'étape de 2007 sur le PICDUM « Pôle international de compétence en matière de développement urbain en Méditerranée »). La commission est soutenue par le MAE au titre de sa politique d'accompagnement de la coopération décentralisée.

1.1.1.2. Les instances spécialisées

La mission a eu connaissance de la démarche internationale du **Centre International des Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes (CIHEAM)**³ qui traite à la marge de l'eau mais ceci relève plus de la compétence du ministère de l'agriculture comme sa mission le précise.

Le **Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau, SEMIDE**, initié par notre ministère/direction de l'eau (mais la DEB est désormais très en retrait au profit partiellement de l'OIEau⁴) est un des très rares lieux de rencontre et de partage des directions de l'eau des pays riverains, centré sur l'échange de données eau. Il s'appuie sur un statut original privé (GIEE⁵).

L'**institut Méditerranéen de l'Eau (IME)** est resté une instance très informelle jusqu'à la reconnaissance par le Forum Mondial de l'Eau à Marseille en 2012 qui lui a donné l'ambition de devenir un véritable forum des acteurs de l'eau en Méditerranée, publics et privés. Le MEDDE n'y participe pas.

Le **Forum Euro-Méditerranéen des Instituts de Sciences Économiques (FEMISE)** est un réseau reconnu d'économistes de Méditerranée (plus de 85 universités et centres de recherches de toute la Méditerranée) porté à l'origine par des universitaires français et égyptiens, répondant à des appels d'offres européens. Il produit régulièrement des rapports et études remarquables. Il s'est récemment investi sur les liens entre l'économie et l'environnement⁶.

² GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

³ Créé par initiative conjointe de l'OCDE et du Conseil de l'Europe en 1962 par un accord entre les gouvernements de 7 pays (Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Turquie, Yougoslavie), il a pour mission de « donner un enseignement complémentaire tant économique que technique et de développer l'esprit de coopération internationale parmi les cadres de l'agriculture des pays méditerranéens.

⁴ Office international de l'eau

⁵ Groupement d'intérêt économique européen

⁶ L'association FEMISE est un réseau euro-méditerranéen établi en 2005 en tant qu'association française à but non lucratif (1901), regroupe 90 membres représentant les 37 partenaires du processus de Barcelone. Il est soutenu par la commission européenne dans le cadre du volet régional MEDA, il est coordonné par l'Institut de la Méditerranée et l'Economic Research Forum (Égypte)

L'Office de Coopération économique pour la Méditerranée et l'Orient, OCEMO est de création très récente, à l'instigation de la CDC, de la BEI et du FEMISE. Cet outil se veut lieu de débat de la société civile et regroupe diverses instances françaises mobilisées sur le champ économique en Méditerranée.

L'**Institut de la Méditerranée** est porté par les collectivités territoriales locales (Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille) et la CCI, répondant à des appels d'offres européens.

L'**Agence française des Villes et des Territoires méditerranéens durables** (statut de GIP⁷), présidée par l'ambassadeur S. Telle, très fortement soutenue par le Conseil Régional PACA (et par la Ville de Marseille). Il sera amené à absorber l'Institut de la Méditerranée. Malgré la thématique, et hormis la DATAR, on note une faible présence d'institutions françaises, comme nos deux ministères ou l'AFD, et un soutien mesuré de la CDC (uniquement sur un aspect formation).

L'**Institut de Prospective Économique du Monde Méditerranéen (l'IPEMED)**, créé en 2006 par J L Guigou, fortement soutenu par de grandes entreprises françaises, se positionne comme un « think tank » stratégique. L'AFD vient de s'en retirer.

Enfin, à Toulon, se trouve la **Fondation Méditerranéenne d'Études Stratégiques (FMES)**, déclinaison Méditerranéenne de l'IHEDN du ministère de la Défense avec une présence de collectivités locales (conseil régional PACA, conseil général du Var, ville de Marseille...).

La mission n'a pas cité divers réseaux, comme celui des **agences de maîtrise de l'énergie (MEDENER)** auquel participe l'ADEME ou celui du **réseau international des organismes de bassin (RIOB)** à la commission méditerranéenne duquel participe l'agence de l'eau RMC, voire celui des petites îles méditerranéennes, soutenu par le conservatoire du littoral (CELRL).

1.1.2. De bonnes pratiques

Ce survol permet de constater des pratiques pertinentes méritant d'être retenues, comme :

- un « comité France » des partenaires du CMI, qui se concertent avant chaque réunion du comité de supervision du CMI où siègent en titulaires le MINEFI et l'AFD (et en suppléants, le MEDDE et la CDC),
- deux niveaux de gouvernance associant au CMI, les pays : le comité de supervision (sorte de directoire élargi) et le conseil d'orientation stratégique (sorte de conseil scientifique, non réuni depuis 2011),
- la force de mobilisation locale d'un réseau de chercheurs et d'universitaires en coanimation du réseau FEMISE et la légitimité scientifique de ses productions,
- le statut de GIP (voir la loi du 17 mai 2011⁸, chapitre II qui a clarifié ces statuts, notamment en supprimant toute limitation de durée) : ce statut permet donc

⁷ Voir statuts en annexe

⁸ loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

d'associer l'État et divers acteurs dont des collectivités territoriales avec un contrôle public des fonds publics,

- le suivi des personnels mis à disposition du ministère de l'agriculture au Plan Bleu (rendus comptes informels et réunions régulières 5 à 6 fois par an).

1.2. Les acteurs français soutenant ces instances et actions

1.2.1. Les institutions gouvernementales

Le ministère des Affaires Étrangères (MAE) est très présent, en particulier dans les instances internationales, tant par des moyens financiers importants (environ 3 M€/an) que par une participation active au pilotage. Mais la mission n'a pas identifié de vision globale et les divers services semblent mal se coordonner. La nomination récente d'une ambassadrice aux projets en Méditerranée est de nature à améliorer la situation.

Le Ministère des Finances (MINEFI) n'est présent qu'au travers du CMI (du fait de sa gestion par la Banque Mondiale). De ce fait, sa vision et sa contribution sur la Méditerranée restent très isolées.

La cellule UpM (auprès de la Présidence de la République) a été très active pour lancer l'UpM et le Secrétariat Général ainsi que la toute récente délégation interministérielle à la Méditerranée (décret du 8 janvier 2013), qui animera et coordonnera les actions mises en œuvre par la France en direction de la rive sud de la Méditerranée. Cette nouvelle Délégation a donc vocation à reprendre toutes les activités de la précédente cellule UpM et du fait de son décret constitutif pourra avoir une démarche beaucoup plus ambitieuse de coordination de l'ensemble des instances en méditerranée.

Il faut noter que cette évolution a été concomitante avec le changement de posture de la France à l'égard de l'UpM qui en a abandonné la vice-présidence au profit de l'Union Européenne.

1.2.2. Les organismes para-publics et les collectivités

L'Agence française de développement (AFD) est très active, avec des moyens financiers non négligeables, et une mobilisation de moyens humains (dont un ETP au CMI). Elle assure un lien continu entre ses projets opérationnels d'une part et les lieux de réflexion sur les données et les politiques publiques d'autre part. Elle a ciblé ses efforts sur quelques instances : CMI, OCEDO, et Plan Bleu (après s'être retirée de l'IPEMED).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un acteur plutôt récent en Méditerranée (hormis son partenariat ancien avec la CDG au Maroc) mais très actif, plutôt sur le champ des investissements économiques. Elle mobilise des moyens financiers non négligeables (plus que l'AFD) et aussi des moyens humains avec un ciblage clair sur l'UpM, le CMI et l'OCEDO avec l'objectif de soutenir l'émergence d'un marché économique régional.

Il faut noter une initiative particulière de la **DATAR**, traditionnellement présente en Méditerranée dans les pays du Maghreb dans des actions d'accompagnement des politiques d'aménagement du territoire, qui s'est fortement investie dans la création de

l'Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens Durables. Celle-ci a été officiellement installée le 3 février 2012 à Marseille, par l'ensemble des membres fondateurs regroupés au sein d'un GIP⁹. Mais cette création s'est faite sans lien avec les autres ministères, en particulier celui en charge de ces questions, le MEDDTL (il faut toutefois noter que la création de l'agence s'est faite au moment où la DATAR faisait partie du périmètre ministériel de l'ancien MEDDTL). La DATAR avait, malgré les suggestions des promoteurs français du CMI, refusé de s'intégrer dans cet outil vraiment international.

L'action des collectivités territoriales a fortement contribué à faire émerger de très nombreuses initiatives et/ou instances internationales spécifiquement tournées sur la Méditerranée. Le foisonnement est impressionnant et on ne discerne pas toujours les synergies, malgré les regroupements physiques (à la villa Valmer à Marseille par exemple) ou la création de lieux de coordination (comme l'OCEMO qui a réuni comme membre fondateur le FEMISE, ANIMA, le CMI, le Plan Bleu, etc...). Le MAE accompagne ces initiatives des collectivités territoriales au travers de son action classique de soutien à la coopération décentralisée.

En particulier, le **Conseil Régional PACA** a une démarche volontariste d'appui français aux autorités locales du pourtour Méditerranéen qui s'inscrit dans un positionnement fort sur la Méditerranée, illustré par la construction en cours d'un lieu dédié à Marseille, la Villa Méditerranée.

Le Conseil Régional a contribué à créer en 2004, puis à faire vivre, la commission interrégionale méditerranéenne de CGLU mais surtout plus récemment l'Agence des Villes et Territoires Durables Méditerranéens (qui a vocation à s'installer dans la villa Méditerranée). Il est plus réticent vis-à-vis des institutions internationales, y compris le CMI à Marseille.

La Ville de Marseille (VdM) consacre traditionnellement des sommes importantes à la coopération décentralisée en particulier avec le pourtour méditerranéen. En matière de coopération institutionnelle, elle a une politique systématique d'accueil des instances ayant trait à la Méditerranée mettant en avant que « la capitale française de la Méditerranée, c'est Marseille ». C'est tout le sens du projet de la villa Valmer qui a permis le regroupement et la synergie entre les instances (y sont ou y ont été : le CMI, la commission Méditerranéenne de CGLU, le Plan Bleu, l'OIM¹⁰, l'ONUDI¹¹, l'OCEMO). Des surfaces importantes y sont encore disponibles pour accueillir d'autres instances

Enfin, on doit citer des politiques ou actions fortes d'acteurs internationaux, en premier lieu la Banque Européenne d'Investissements (BEI) (présente au Secrétariat Général de l'UpM, au CMI, à l'OCEMO, ...), l'Union Européenne (processus de Barcelone, UpM mais réticences face au CMI), la Banque Mondiale et plus récemment la BERD. Il faut également citer la présence forte de l'Espagne (en particulier pour accueillir le Secrétariat Général de l'UpM, soutenir le PAM, ou via différentes initiatives, comme Casa Mediterraneo à Alicante présidé par l'ambassadeur d'Espagne à la Méditerranée, ou le réseau MED CITES à Barcelone), également de l'Allemagne (présente au

⁹ Membres fondateurs : Datar, Région PACA, conseil général du Var, communauté d'agglomération de Toulon Provence Métropole, ville de Marseille, communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, Institut de la Méditerranée, et établissement public Euroméditerranée ;

membres associés : CDC, CCI Marseille Provence, fondation Sophia Anitipolis, fondation Jean Nouvel, interpol solutions durables, fondation méditerranéenne d'études stratégiques, Agence Nationale d'aménagement du Territoire de la république Algérienne démocratique et populaire.

¹⁰ Office international des migrations

¹¹ Organisation des nations unies pour le développement industriel

Secrétariat Général de l'UpM, mais aussi symboliquement au CMI), l'Italie (Secrétariat Général UpM, PAM, ...).

Au final, quelques conclusions s'imposent :

- hormis le précité comité France pour le CMI, **pas de vision française coordonnée en matière de coopération en Méditerranée, aucun lieu de partage, d'échange ni de débat sur les politiques ou actions et cette absence se constate au sein même du MAE,**
- **la focalisation de certains acteurs sur la « voix de la France » via des outils franco-français** (avec surtout des statuts d'associations loi de 1901 mais également GIP ou Fondation) comme par exemple le Conseil Régional, la DATAR, voire la CDC,
- **le ciblage par d'autres d'une démarche vraiment internationale via des lieux multilatéraux** (avec des statuts internationaux et une réelle place des PSEM dans la gouvernance), en vue de faire émerger des visions communes, des politiques publiques, des projets régionaux comme le MAE, l'AFD, la CDC,
- **une grande méconnaissance des importants moyens humains mis en œuvre.** Les divers cadres mis à disposition par différents institutions françaises ne se connaissent que si leurs activités les amènent à se rencontrer. Aucune démarche n'est engagée pour assurer une mobilisation croisée de cette richesse par des échanges organisés entre eux.

La création début 2013, par la volonté du Président de la République, d'une Délégation Interministérielle pour la Méditerranée, doit aider à faire des progrès pour une synergie ou une coordination de ces multiples initiatives.

1.2.3. Quelques leçons utiles

L'AFD a deux pratiques extrêmement intéressantes :

- elle **s'est dotée d'une stratégie régionale, pilotée par le département Méditerranée, qui a notamment amené à recentrer la participation sur trois instances : CMI, OCEMO et Plan Bleu (après retrait de l'IPEMED),**
- au quotidien, elle a mis en place un cadre à temps plein, basé au CMI, pour assurer le suivi de ces trois organismes qu'elle appuie, en liaison avec ses équipes et ses projets dans la région.

1.3. Un panorama complexe

Le tableau qui suit, donne une vue synthétique de l'ensemble des organismes et institutions œuvrant pour la coopération avec les PSEM dans les domaines des ministères.

On trouvera en annexe un tableau plus complet de l'ensemble des informations recueillies, sans prétendre avoir atteint l'exhaustivité et l'exactitude absolue : l'objectif est de donner une première idée globale de la « géographie » des acteurs.

Initiatives	Actions et instances à caractère international et multilatéral	Actions et instances franco-françaises	Dates de création
MEDDE	Plan Bleu SEMIDE		1977 1997
MAE	PNUE/PAM+CAR (dont Plan Bleu) UpM/secrétariat général		1976 2008/2009
Ministère Défense		FMES	1990
MAAF	CIHEAM		1962
DATAR		Agence des villes et des Territoires	2012
AFD MAE MEDDE MINEFI	CMI (administration Banque Mondiale)		2009
CDC		OCEMO	2011
Collectivités territoriales	FEMISE	Institut de la Méditerranée	1994 1997
Entreprises		IPEMED	2006
	IME		1982

Ce panorama fait apparaître que les ministères (hormis la DATAR) et l'AFD privilégient un soutien à des instances ou actions internationales ou à caractère international. A contrario, la DATAR et les collectivités territoriales semblent plutôt privilégier le soutien à des instances ou actions françaises tournées vers l'international.

La mission a aussi tenté d'inventorier les niveaux d'efforts de soutien à ces instances et actions par diverses institutions françaises. Il apparaît un effort important de mobilisation, mais de manière extrêmement dispersée, voire parfois concurrente.

1.4. La mobilisation du MEDDE et du METL

Dans ce contexte, les ministères en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de l'Égalité des Territoires et du Logement, tout en marquant un engagement fort, bien supérieur à ce que cette région pourrait supposer au regard du reste du monde, ont du mal à faire émerger une stratégie claire.

1.4.1. Une forte présence des deux ministères mais une vision stratégique et une coordination insuffisante

Les deux ministères interviennent à l'international avec l'appui de trois directions techniques : l'eau (DEB), l'énergie (DGEC), la ville durable (DHUP). La direction des affaires économiques internationales (DAEI) devrait en assurer la coordination. Pourtant, pour la Méditerranée, il n'apparaît pas de stratégie spécifique malgré des moyens importants engagés.

Deux objectifs sont mis en avant :

- le portage d'une vision de la France en matière d'environnement et de développement durable,
- le soutien aux entreprises françaises dans les domaines de compétence des 2 ministères (essentiellement les transports).

Sur cinquante cadres environ mis à disposition par les deux ministères dans le monde, auprès d'institutions internationales, il y en a au moins 8 (+3) en Méditerranée, soit en direct, soit par le biais de montage spécifique :

- Secrétariat Général de l'UpM : 2
- PAM : 1, et Plan Bleu : 2 (on envisage 3 pour 2013),
- CMI : 2 (dont un droit de tirage d'un équivalent ETP du RST).

Il faut en outre ne pas oublier que :

- la DAEI met à disposition deux cadres à la Délégation Interministérielle pour la Méditerranée,
- le CERTU mobilise chaque année l'équivalent d'un ETP.

On note de fait une certaine focalisation sur des instances à caractère international : Secrétariat Général de l'UpM, PAM et Plan Bleu, CMI, SEMIDE. Mais la présence sur certains champs ne semble pas bien définie, ni dans les organismes choisis, ni dans le temps (cf retrait progressif du SEMIDE).

En matière d'eau, par exemple, le MEDDE n'est pas présent dans le lieu de rencontre qui émerge avec l'IME (malgré sa récente mobilisation pour le VIème Forum Mondial de l'Eau à Marseille fortement soutenu par notre ministère). Heureusement, depuis peu, le MEDDE est présent au sein du Secrétariat Général de l'UpM sur ce thème clef (mais via un montage complexe, mêlant Agences de l'Eau et... ADETEF).

En matière de développement urbain, le MEDDE est absent de l'Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens Durables mais surtout du pôle urbain récemment mis en place au Secrétariat Général de l'UpM. Au CMI, c'est un M&D de la CDC qui pilote le sujet, en particulier le réseau des opérateurs d'aménagement en Méditerranée (auquel participe activement l'EPA Euroméditerranée).

Dans le domaine de l'énergie, le MEDDE n'est présent qu'au sein du Secrétariat Général de l'UpM (ou via l'ADEME dans le réseau MEDENER).

Les crédits, reconduits d'année en année, ne semblent pas mobilisés en synergie avec ces moyens humains.

Ce n'est que sur une base volontaire, que certains des cadres en MàD rendent compte régulièrement de leurs activités (Secrétariat Général de l'UpM, pour l'eau, CMI). Ces cadres se sentent sans appui ou lien avec le MEDDE, et ses experts, malgré une relation privilégiée entretenue par soit l'adjoint au sous-directeur des relations internationales, soit le chef du bureau compétent pour la région. Ils ne se connaissent éventuellement entre eux que via leurs activités si elles les amènent à se rencontrer.

1.4.2. Une pratique à généraliser

La mission a apprécié :

- une initiative (unique et malheureusement non reconduite) : l'avenant au protocole d'accord au CMI, signé par le MEDDE et encadrant la MàD, prévoyait (jusqu'en juin 2012) explicitement la mobilisation à la demande et sur proposition du cadre MàD d'un équivalent ETP du RST. Ceci a permis une intervention massive du CERTU pendant trois ans (d'environ 0,5 ETP) et d'experts de CETE, voire du Conservatoire du littoral (CELRL).

2. Le Plan Bleu, une structure reconnue mais fragile

2.1. La situation du Plan Bleu : un positionnement historique

Le Plan Bleu a été créé en 1977, sous forme associative (loi de 1901), avec les moyens humains et financiers des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture.

C'est l'entité nationale désignée par le gouvernement français, pour remplir les fonctions de centre d'appui régional (CAR) ; il est juridiquement indépendant des Nations Unies.

Sa mission est d'observer, d'évaluer et d'explorer les évolutions possibles des relations entre environnement et développement dans le bassin méditerranéen.

Le président¹² et les instances dirigeantes du Plan Bleu se considèrent comme garants vis-à-vis du PAM de la bonne exécution du programme par les méthodes de travail, par la bonne affectation des moyens financiers et humains et par la qualité des productions.

2.2. Le Plan Bleu : une légitimité technique et politique

Le plan Bleu est un organisme à double légitimité, du fait de son rattachement historique au PAM et de ses productions très longtemps considérées comme des références.

Il a été longtemps le seul outil capable de produire des documents de synthèse de haut niveau et des visions prospectives interpellant avec force les décideurs autour de la Méditerranée.

Les acteurs concernés soulignent que le seul document technique sur la table des chefs d'États réunis le 13 juillet 2008 pour lancer l'UpM, est une note stratégique du Plan Bleu.

Ce sont ces deux légitimités, politique et technique qui font que de nombreuses institutions s'appuient sur le Plan Bleu et lui apportent des soutiens élevés.

On peut noter par exemple une pratique utile : la réunion régulière des partenaires travaillant avec le Plan Bleu en matière d'eau qui permet échanges et coordinations (la dernière date de novembre 2012).

Mais le Plan Bleu, dans un paysage qui s'est fortement complexifié avec l'émergence de nouveaux outils de fait concurrents tant au niveau politique (UpM, CMI) que technique (Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens durables), a trois grandes faiblesses :

- sa gouvernance liée à son statut,
- son absence de dispositif de garantie de la qualité,

¹² Lucien Chabasson, président

- une équipe fragilisée par des moyens en régression constante.

2.3. Une structure en état de marche mais fragilisée

2.3.1. Un fonctionnement hybride

L'institution Plan Bleu est hybride de par sa vocation et son statut associatif :

- le programme de travail est fixé par la réunion des parties du PAM tous les 2 ans et non par le gouvernement français,
- les instances associatives (CA et AG) gèrent l'association mais ne dirigent pas les travaux du Plan Bleu,
- vis-à-vis du PAM, c'est le directeur qui est responsable,
- pour l'association, c'est le président,
- le directeur est responsable du mode opératoire, avec une large délégation.

L'association est dirigée par quelques personnalités qualifiées, alors même que 100 % de ses crédits sont publics et que son image et sa vocation sont celles d'une institution internationale. Les financements arrivent soit par l'intermédiaire du fonds fiduciaire auquel cotisent les pays membres du CAR, soit en direct pour un complément versé par l'AFD et des ministères français, essentiellement le ministère de l'écologie : DAEI pour le fonctionnement et la communication et la DEB. Ces versements directs sont pris en compte (ainsi que les M&D de l'Écologie et de l'Agriculture) dans le projet de Convention de Pays Hôte.

En dehors de la réunion annuelle des points focaux, et de la commande validée par les parties du PAM, il n'y a pas de réel dispositif d'association des pays à la gouvernance.

Un projet de Convention de pays hôte entre le gouvernement français et le programme des Nations Unies pour l'Environnement est en cours de signature. Il introduit une structure de gouvernance (art 10) sous forme d'un comité directeur associant un représentant du pays hôte, un représentant du PAM et un représentant des Nations Unies¹³.

2.3.2. Une absence de dispositif de contrôle qualité

Il a été constaté une absence de contrôle qualité dans toutes ses dimensions, depuis l'absence de revue par des experts universitaires, jusqu'à l'insuffisante diversité géographique des experts tant internes qu'externes (malgré certains principes affichés louables, comme la mobilisation dans les études d'au moins un expert local d'un pays concerné par l'étude). Par ailleurs, la certification des publications et des produits du Plan Bleu (ISO 9001) a été perdue (pour un problème de suivi).

¹³ Le MAE recommande que le représentant du pays hôte provienne d'un autre département ministériel que le MAE ou le MEDDE . Note DAJ/MAE du 5 octobre 2007

Il n'y a pas ou peu d'appui sur un réseau d'institutions universitaires ou de recherches, pas de comité scientifique, pas de processus de validation. Toutefois, l'évaluation du Plan Bleu en tant que CAR est faite par les parties du PAM.

De plus la structure est aujourd'hui un peu isolée géographiquement, dispersée entre Sophia-Antipolis et Marseille.

Le bureau actuel de l'association, composé d'experts (et non de représentants d'organisme) joue un rôle « d'expert scientifique » (à 80 % environ) aux dires de son président.

Compte tenu du fort « turn-over » du personnel durant les 5 dernières années, en plus de l'affaiblissement des relations entre le Plan Bleu et les États, la richesse du travail en réseau du plan Bleu s'est en partie perdue. Le plan Bleu se présente comme un observatoire mais les moyens ne sont pas aujourd'hui réunis pour réaliser cet observatoire et la perte de mémoire est importante.

La dimension prospective est moins présente : le dernier grand exercice de prospective date de 2005 et le document le plus important reconnu en matière d'eau sur la Méditerranée date de 2008.

L'association comprend aujourd'hui 16 salariés, plus 2 M à D (MAAF) et 2 M à D (MEDDE) par le biais du PAM, dont l'actuel directeur. L'équipe s'est fortement renouvelée, et l'on constate une certaine « jeunesse » des équipes composées pour l'essentiel de « doctorants ».

Il faut noter un élément de fragilité lié au droit français mis en avant par une note du ministère des affaires étrangères de 2011 : « une association pourrait être considérée comme étant un démembrement de l'État français amenant à requalifier ses fonds en deniers publics avec pour conséquence de rendre ses dirigeants coupables de gestion de fait ». En effet, des cadres du ministère assurent des fonctions dans les organes dirigeants de l'association (vice-présidence, direction), alors même que des fonds importants sont alloués par ce ministère.

2.3.3. Des moyens en régression

L'association subit une baisse régulière de ses financements, et notamment du PAM, mais aussi du MEDDE.

En 2011 et 2012, il y a eu deux baisses consécutives de 25 % de la part du fond fiduciaire. En 2012 il n'y a eu virtuellement aucune opération nouvelle sur le PAM.

Aujourd'hui, le Plan Bleu vit sur ses réserves de trésorerie. Pour 2013 il manque 90 K€, et 2014 n'offre aucune visibilité.

2.4. Une réorientation nécessaire

L'analyse faite invite à préserver le capital représenté par le Plan Bleu en faisant évoluer cette institution dans 3 directions :

2.4.1. Un statut rénové

Pour éviter les risques financiers et juridiques que peut faire courir le statut actuel à l'institution et à ses dirigeants, une évolution est nécessaire qui ne peut présenter que des avantages sur le plan de la reconnaissance internationale. Le statut d'institution internationale présente de ce point de vue tous les avantages (solidité juridique, pérennité financière, gouvernance internationale) mais l'inconvénient très lourd de nécessiter un traité. Dès lors, il paraît possible de recourir à un statut de GIP complété par un conseil d'orientation dans lequel se retrouverait tous les pays du sud et de l'est de la Méditerranée (PSEM) concernés.

1. Faire évoluer les statuts du Plan Bleu vers une structure de GIP complété par un comité d'orientation véritablement représentatif des PSEM concernés.

2.4.2. Une production garantie

La pérennité de la reconnaissance internationale du Plan Bleu passe par l'adoption de normes rigoureuses sur la production des études en matière de qualité et de travail en réseau avec le milieu universitaire. Si celles-ci ont fait partie du plan initial, elles ont pu être partiellement perdues de vue par un turn-over important du personnel.

2. Consolider les dispositifs de contrôle qualité des productions du Plan Bleu en s'appuyant sur un comité scientifique, des réseaux universitaires et des processus formalisés.

2.4.3. Une recherche de synergie avec d'autres structures

Le souci d'économies d'échelles mais aussi de meilleure visibilité internationale doit conduire à rechercher des rapprochements avec d'autres structures également aidées par la France dans le domaine du recueil de données et de la prospective.

3. Rechercher des rapprochements du Plan Bleu avec d'autres structures, permettant des économies d'échelle, avec un mandat clair proposé en ce sens au conseil d'administration.

3. Des voies d'amélioration

3.1. Vers une stratégie du METL et du MEDDE en matière de coopération en Méditerranée

L'action de nos ministères sur le bassin méditerranéen s'est faite historiquement sur des thématiques précises sans dessein politique global et au fil d'opportunités. Il en résulte une présence française importante qui constitue un capital à faire fructifier. À contrario, ne pas mobiliser ce capital sur une réflexion globale sur les objectifs et les résultats attendus par la France, c'est prendre le risque d'ignorer les évolutions en cours et de ne pas mettre nos moyens non négligeables mais limités aux endroits les plus pertinents.

Cette réflexion doit cependant respecter quelques critères d'analyse.

- Il convient tout d'abord de nettement séparer, d'une part, les actions ou instances à caractère international et multilatéral, avec une participation des PSEM à la gouvernance, des actions franco-françaises, avec une gouvernance unique d'institutions françaises, et dont l'objet est essentiellement l'accompagnement des interventions de la France dans la région. Le flou trop souvent entretenu, nuit à la compréhension de notre stratégie par les partenaires du pourtour méditerranéen, en premier lieu les PSEM.
- Par ailleurs, les actions ou instances à caractère international ou multilatéral ont des objets et des finalités diverses. Certaines instances œuvrent au plan stratégique et du recueil de données (par exemple le Plan Bleu), d'autres au niveau de l'émergence des politiques publiques (par exemple le CMI), d'autres enfin au niveau de l'émergence de projets voire de leur financement (par exemple le secrétariat de l'UpM). Dans un souci d'optimisation de l'action publique, il n'est pas indifférent de positionner ses moyens à un niveau ou à un autre.
- Enfin le choix des domaines d'intervention est essentiel soit qu'ils aient une antériorité historique et une large adhésion politique (l'eau, le développement urbain, ou même l'énergie depuis une époque récente), soit qu'ils aient un pouvoir fort d'entraînement par rapport à des secteurs économiques d'excellence en France (par exemple les transports).

L'élaboration de cette stratégie doit s'appuyer sur les richesses et les compétences internes au ministère sur la Méditerranée :

- la DAEI, les directions techniques, les établissements publics, le RST et les établissements publics sous tutelle,
- les divers cadres mis à disposition.

Il est clair enfin que la finalisation de cette stratégie ne peut se faire qu'après les contacts et les échanges adéquats avec les autres acteurs français concernés qu'ils soient ministériels ou financiers, certains d'entre eux ayant une stratégie explicite, d'autres, à notre connaissance, non.

4. Construire sous l'égide du secrétaire général et avec les directions techniques concernées du METL et du MEDDE, la stratégie d'intervention sur le pourtour méditerranéen.

3.2. La coordination et la synergie avec les autres acteurs français

Les statuts, depuis l'association loi 1901 jusqu'à l'institution internationale, comme le mode de gouvernance des différentes instances inventoriées par la mission, avec plusieurs ministères et un chef de file, ou bien une institution unique, sont très variés.

Cette variété avec laquelle il faut composer, ne doit pas nuire aux relations entre institutions françaises pour un partage des objectifs stratégiques et une plus grande efficacité de l'action publique.

Ce mode de faire est au cœur de la récente création de la Délégation Interministérielle pour la Méditerranée qui doit pouvoir compter sur la participation active des ministères concernés.

5. Susciter, sous l'égide de la Délégation Interministérielle pour la Méditerranée, une animation de l'ensemble des acteurs français soutenant la coopération en Méditerranée permettant un échange efficace tant sur les objectifs stratégiques que sur les thématiques prioritaires.

3.3. Les objectifs et la nature des soutiens aux instances

Une bonne efficacité de notre action doit conduire à une réflexion sur le meilleur positionnement de nos moyens voire sur une évolution des instances

3.3.1. Le secrétariat de l'UpM

Depuis que l'Union Européenne assume la vice-présidence de l'UpM (avril 2012), le Secrétariat Général basé à Barcelone est de fait devenu l'outil essentiel du partenariat entre l'Union Européenne et la Méditerranée.

Ce partenariat s'exerce principalement actuellement sur les thématiques suivantes : eau, transports, énergie, développement urbain durable. Il a pour vocation de faire émerger les projets concrets voire de rechercher leur financement. C'est donc un lieu essentiel de coopération internationale sur la zone dont les retombées sur les performances économiques de nos entreprises peuvent être appréciables.

Si nos ministères sont présents sur les thématiques relatives à l'eau, les transports et l'énergie, il n'en est pas de même directement sur le thème du développement durable (un poste de conseiller principal est actuellement occupé par un cadre mis à disposition -MàD- par la CDC). Les modes de participation doivent en conséquence être étudiées, pérennisées voire renforcées pour permettre à nos ministères de promouvoir projets porteurs correspondant aux compétences françaises.

6. Pérenniser voire renforcer sur les thématiques porteuses, la présence du METL et du MEDDE au sein du Secrétariat de l'UpM.

3.3.2. La coopération technique

S'il convient de distinguer de manière précise ce qui relève de la coopération multilatérale et ce qui relève de la promotion du savoir-faire, des compétences et techniques françaises, les besoins existent sur les 2 plans. A l'image de ce que l'Allemagne a su développer comme système intégré (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ) associant l'ensemble des dimensions et composantes nécessaires au développement de cette partie du monde (l'expertise technique, le développement, l'international, l'économie), il paraît important et urgent de développer un modèle français sur cette zone géographique sur l'ensemble des thématiques les plus porteuses. Même si nos ministères représentent un part importante des secteurs de compétences en cause et peuvent justifier une initiative en la matière, un tel développement doit être interministériel et associer les collectivités locales à travers la coopération décentralisée. Des structures existent déjà de manière très partielle sur lesquelles il est possible de s'appuyer. On peut notamment évoquer la nouvelle Agence des Villes et des Territoires Durables dont la vocation doit s'affirmer suivant 2 options possibles entre lesquelles un choix est nécessaire :

- soit vers un outil de coopération technique français et ainsi être un support précieux de la promotion de nos savoir-faire,
- soit un outil de coopération internationale et multilatérale (voir donc cette autre option ci-dessous).

7. Étudier en interministériel les conditions de réussite d'un outil de coopération technique destiné à promouvoir le savoir-faire français en Méditerranée.

3.3.3. La politique du développement urbain durable

Le caractère stratégique du développement urbain pour les pays du pourtour méditerranéen, avec de puissantes métropoles, comme Le Caire, ou des réseaux de villes moyennes s'impose de manière évidente. Les ministères français en charge de l'urbanisme et/ou de l'aménagement des territoires ont été diversement présents sur le sujet, avec diverses initiatives, dont la coopération en matière d'aménagement du territoire avec les pays du Maghreb, le soutien à l'évolution des législations d'urbanisme (comme le nouveau code de l'urbanisme marocain), le soutien à la réflexion pour un « Pôle International de Compétences en matière de Développement Urbain en Méditerranée » (PICDUM, cf rapport Houpin de 2007), ou plus récemment le soutien au CMI, et à son domaine urbain ("UD"), en coordination avec l'AFD et la CDC.

Mais, aujourd'hui, alors que le Secrétariat Général de l'UpM se structure (notamment avec l'appui de la CDC) pour mettre en œuvre les récentes décisions des pays d'ouvrir un nouveau champ prioritaire sur le développement urbain durable, la dispersion des initiatives nuit à la mise en œuvre technique d'une approche multilatérale et régionale de cette question clef.

On peut citer parmi la multiplicité des mobilisations :

- le Plan Bleu, qui a le premier publié des diagnostics et éléments de prospective sur le fait urbain en Méditerranée,

- l'Institut de la Méditerranée qui, en 2005, a fait un point des besoins en services urbains dans les principales villes du sud et de l'est, et porte aujourd'hui la toute nouvelle Agence des Villes et des Territoires Durables,
- le pôle urbain du CMI, qui a publié un guide des déplacements urbains en Méditerranée (2008) et poursuit l'animation d'un réseau sur ce thème, sous pilotage de l'AFD, et qui anime un réseau d'opérateurs d'aménagement (avec la participation active de l'EPA Euroméditerranée), accompagne la montée en puissance d'une réflexion avec Cities Alliance et d'autres partenaires et pays, et enfin accueille un programme de soutien à un réseau de villes durables de la GIZ,
- le réseau de villes MED Cités, piloté par Barcelone et Rome (présent aussi dans les programmes urbains du CMI)
- les recommandations des institutions financières de développement (BEI, AFD, BM), et du Plan Bleu, pour définir les critères de durabilité des projets urbains que pourrait soutenir l'UpM (2012).

Dans ces conditions, il paraît pertinent :

- d'une part, que les deux ministères soutiennent fortement la mobilisation du Secrétariat Général de l'UpM en ce domaine, éventuellement par la mise à disposition (MàD) d'un cadre de haut niveau et la mobilisation du RST
- d'autre part, de proposer aux partenaires de la France la constitution d'un outil technique partagé, avec une gouvernance méditerranéenne adaptée (associant les pays volontaires du pourtour de la Méditerranée, mais aussi les centres d'excellence et d'expertise, universitaires ou autres, et les institutions financières de développement). L'enjeu de développement durable étant clef dans cette région à l'environnement fragile, il pourrait être envisagé de monter l'outil sous la forme d'un nouveau CAR du PNUE. Cet outil serait donc mobilisable tant par l'UpM, que par le PAM. Ceci supposerait bien sûr d'engager une première étape de diagnostic, puis d'échanges avec les partenaires de la France dans l'UpM voire le PAM, avec l'idée soit de regrouper des outils existants, soit de les mettre en synergie.

Dans cette seconde démarche proposée, il serait envisageable, de s'appuyer sur l'Agence des Villes et des Territoires Méditerranéens Durables, sauf si sa vocation d'outil de coopération français promouvant le savoir faire français de manière plus large était privilégiée (voir plus haut).

8. Promouvoir une politique de coopération internationale coordonnée en matière de développement urbain durable avec l'ambition de monter un nouveau CAR du PNUE.

3.3.4. La politique de l'eau

La gestion de l'eau a un caractère stratégique pour les pays du pourtour Méditerranéen. Le ministère français en charge de l'eau a toujours été très présent sur le sujet et a porté diverses initiatives dont, tout récemment l'accompagnement de

l'émergence d'un Forum Méditerranéen de l'Eau, à l'occasion de l'organisation en France (à Marseille) du VIème Forum Mondial de l'Eau.

Mais, aujourd'hui, la DEB n'est plus aussi présente, laissant l'OIEau soutenir le SEMIDE, seul lieu de rencontre des directions de l'eau des ministères des pays du pourtour Méditerranéen, ou ne participant pas aux travaux de l'Institut Méditerranéen de l'Eau, où se retrouvent pourtant tous les acteurs.

De ce fait, au cœur pourtant du lieu de cadrage d'une stratégie, le cadre mis à disposition sur cette thématique par le MEDDE (via un montage complexe) auprès du Secrétariat Général de l'UpM, se sent isolé et a du mal à faire émerger une cohérence d'action.

Il semblerait pertinent d'associer les acteurs français (dont l'agence de l'eau RMC) à une réflexion puis à une mobilisation coordonnée, en confirmant la participation de la France aux activités eau du Plan Bleu, du SEMIDE, du RIOB, de l'IME et surtout de l'UpM. Cette réflexion pourrait aboutir à proposer des rapprochements de ces divers organismes et au moins un certain cadrage de leurs partenariats.

9. Mieux coordonner voire regrouper les acteurs français dans le domaine de l'eau.

3.4. Les moyens de la mise en œuvre

Les moyens mis en œuvre financiers et humains par le ministère sur cette politique de coopération avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, directement ou via des structures contrôlées par l'État, sont importants.

S'il est clair que les personnels mis à disposition d'une structure, ont vocation à travailler et à rendre des comptes à cette structure, il n'en reste pas moins que trop souvent ces experts de haut niveau ont fait état à la mission de leur isolement vis-à-vis de leur administration d'origine alors même qu'ils sont porteurs d'informations de premier plan.

Dès lors une animation spécifique est à prévoir sur cette politique de coopération en Méditerranée. Cette animation pourrait s'articuler en 3 niveaux :

- la formalisation de la mise à disposition est quelquefois absente, souvent incomplète. Il conviendrait en conséquence de prévoir systématiquement sous la forme qui convient à la structure bénéficiaire (échange de lettres, convention, ...) un écrit prévoyant les missions, les modalités d'appui du ministère à l'expert ainsi que les modalités de compte-rendu et de rapportage d'activités.
- la réunion annuelle des experts du ministère dans les instances relatives à la Méditerranée en présence de la DAEI, des directions techniques concernées, du RST en associant en tant que de besoin les partenaires (AFD, CDC, collectivités locales). Cette réunion pourrait utilement se tenir en marge de la réunion annuelle organisée par la DAEI pour l'ensemble des fonctionnaires du ministère en poste à l'étranger.
- la création d'un comité de coopération en Méditerranée au sein du ministère pour examiner les aides (crédits, MàD,...) à mobiliser avec les directions techniques et le RST.

10. Créer les conditions d'une animation régulière des moyens humains et financiers mis en œuvre par les ministères METL et MEDDE, passant par la formalisation accrue des mises à disposition, l'échange organisé entre les experts, leur accompagnement et la coordination interne au ministère.

Conclusion

Au cours des nombreux entretiens qu'elle a menés, la mission a constaté que, eu égard à la priorité politique forte portée sur le pourtour méditerranéen, l'ensemble des interlocuteurs s'accordait sur l'intérêt de porter un regard global sur les actions de coopération, actions dont la lisibilité d'ensemble est jugée faible malgré les moyens humains et financiers conséquents mis en œuvre.

Cette prise de conscience partagée et cette attente sont des éléments favorables à une évolution vers une meilleure gouvernance et une efficacité plus grande des moyens mis en œuvre.

Aude Dufourmantelle

Signé

Architecte et urbaniste en chef de l'État

Laurent Fayein

Signé

Ingénieur général des ponts, des eaux et
des forêts

Gilles Pipien

Signé

Ingénieur général des ponts, des eaux et
des forêts

Lionel Rimoux

Signé

Inspecteur général de l'administration du
développement durable

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Le Vice-Président

La Défense, le **5 JUIN 2012**

Note

à l'attention de

Monsieur Laurent FAYEIN,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Monsieur Christian BOURGET,
ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts

Madame Aude DUFOURMANTELLE,
architecte urbaniste en chef de l'Etat

Monsieur Lionel RIMOUX,
inspecteur général de l'administration
du développement durable



Référence CGEDD n° 008381-01

Par note du 15 mai 2012, le Secrétaire général a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une mission sur le recensement des instances et des actions de coopération avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée.

Je vous confie cette mission, dont le Président de la 2ème section est chargé du suivi. Il en est le superviseur. Sa coordination sera assurée par M. Laurent FAYEIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts. Elle est enregistrée sous le n° 008381-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur le souhait du Secrétaire général de disposer du rapport final à la fin de l'année 2012.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport de fin de mission aux fins de transmission au Secrétaire général.

Christian LÉYRIT

Copies : Mme la Présidente et MM. les Présidents de section
Mmes et MM. les Secrétaires de section
M. le Président et M. le Secrétaire de la CPRN
M. le Coordonnateur de la MIGT Lyon





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable*

Le Vice-Président

Référence CGEDD n° 008381-01

La Défense, le - 5 JUIN 2012

Note

pour

Madame la Ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

A l'attention de
Monsieur le Secrétaire général

Par note du 15 mai 2012, vous avez demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une **mission sur le recensement des instances et des actions de coopération avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée**.

Je vous informe que j'ai désigné **M. Laurent FAYEIN**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, pour assurer la coordination de cette mission. Elle sera constituée de **M. Christian BOURGET**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, **Mme Aude DUFOURMANTELLE**, architecte urbaniste en chef de l'Etat et **M. Lionel RIMOUX**, inspecteur général de l'administration du développement durable.

Christian LEYRIT

Copies : M. le Directeur du Cabinet (MEDDE)
M. le Directeur du Cabinet (MTEM)
M. le Directeur du Cabinet (METL)



0 0 8 3 8 1 - 0 1



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le 15 MAI 2012

Note

à

Monsieur le Vice-président du Conseil général
de l'environnement et du développement durable

Nos réf. : D12001204

Affaire suivie par : Hervé BOISGUILLAUME
herve.boisguillaume@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 27 64 – Fax : 40 81 27 70

Objet : Les coopérations avec les pays du sud et de l'est de la Méditerranée dans les champs du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL)

Le pourtour méditerranéen est une région qui bénéficie d'une priorité politique forte de la part de la France, se traduisant par des actions de coopération bilatérale fortes et constantes, avec des moyens financiers importants. Cette tradition de coopération concerne l'État et ses établissements publics, mais également nombre de collectivités locales françaises. En outre, la France a toujours milité pour que cette priorité se retrouve au niveau de l'Union européenne, en particulier dans le cadre de la politique de voisinage, ainsi que dans les interventions des Nations-Unies et des grandes institutions financières internationales. L'Union pour la Méditerranée, née de la volonté politique de la France, est l'illustration la plus récente et la plus significative de cette priorité française pour cette zone.

Aujourd'hui, en se limitant aux seuls domaines qui relèvent de la compétence de notre ministère, nombre d'acteurs nationaux, européens et internationaux qui agissent dans la zone méditerranéenne coexistent sans que leurs actions ne soient connues de tous les autres intervenants. Parmi les seuls acteurs nationaux, des chevauchements et doublons peuvent être constatés, alors qu'une rationalisation des moyens d'action des acteurs publics devrait être recherchée.

Les récents événements du printemps arabe obligent l'ensemble des acteurs de la coopération dans la zone méditerranéenne à s'interroger sur l'efficacité de leurs actions. Malgré de réels efforts, le manque de réformes structurelles, le haut niveau de chômage et la persistance de la pauvreté mettent en danger les objectifs de long terme de développement durable, y compris la protection de l'environnement.

Notre pays consacre d'importants moyens à cette coopération dans un contexte budgétaire toujours plus difficile. La question se pose de savoir comment la France peut agir pour permettre l'articulation la plus efficace des actions qu'elle mène dans les différentes enceintes et quelle forme de coopération régionale pourrait être privilégiée. La multiplicité des acteurs et des actions suppose qu'un travail de cohérence, à la fois des politiques de développement et des outils financiers, soit mené, conformément à la nécessité de développer la culture du résultat et l'évaluation des actions.

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Tour Pascal A - 92055 La Défense cedex - Tél. 33 (0)1 40 81 10 25 - Fax 33 (0)1 40 81 27 69

Afin d'apporter une réponse à ces questions, il serait fort utile que le CGEDD effectue un recensement des instances et des actions de coopération auxquelles participent les acteurs français (État, collectivités locales et établissements publics, voire ONG et entreprises), communautaires et internationaux (y compris les institutions financières internationales) dans les domaines de compétence du ministère.

L'étude du CGEDD devra également analyser le portage juridique des instances existantes, notamment du Plan Bleu, et étudier les modalités éventuelles d'association du MEDDTL et des autres partenaires français (financements, mises à disposition, détachements)

L'étude du CGEDD mettra en évidence les éventuelles redondances et proposera des solutions visant à assurer la cohérence entre les acteurs et favoriser l'utilisation rationnelle des moyens disponibles, en particulier humains et financiers. L'étude devra examiner l'état des coopérations sud-sud et faire des propositions pour aider à leur développement. L'étude portera également sur les moyens d'action de notre ministère, leur articulation avec les instances existantes et sur des pistes permettant d'en accroître l'efficacité.

Le CGEDD pourrait remettre son rapport à la fin de l'année 2012.

Le Secrétaire général



Jean-François MONTEILS



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

2. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
Cointe Boisguillaume	Raymond Hervé	MEDDE/SG/DAEI	Directeur Ss/directeur des échanges internationaux	19/07/12
Videau Aubourg Beaulieu	Bernard Olivier Diana			
De Carné	Marine	MEDDE/SG/DAEI	Ss/directrice changement climatique	06/11/12
Fagot Petit-Guillaume	Marc Laurence			
Schmitt Guettier Meyer Lormont Galletier	Alby Philippe Lydia Christophe Philippe	MEDDE/DGALN/DEB	Adjoint au directeur	13/09/12
Durrleman	Colas	MEDDE/DGALN/DHUP	Chargé de mission	19/09/12
Lozec	Philippe	MEDDE/DGEC puis Délégation Interministérielle à la Méditerranée	Conseiller du DG Chargé de mission	11/02/13
Brillet	Bernard	MEDDE/CGEDD		12/10/12
Hélary Métayer	Jean-Louis Françoise	MEDDE/CERTU	Directeur Chargée des relations internationales	26/10/12
Frelot	Nicolas	MAE/DGM	Adjoint à la ss/directrice stratégies du développement	29/10/12
Gave Mortelette	François Marie-Anne	MAE/DGM	Ss:directeur des biens publics mondiaux	26/11/12
Trimbour Tabarié	Nicolas Stéphane	MINEF/DGTrésor	Chef du bureau Méditerranée et Afrique australe	06/11/12
Thibault	Henri-Luc	MAAF/CGAER	Ancien directeur du Plan Bleu	19/11/12
Telle Mocilnikar Pennequin	Serge Antoine-Tristan Gilles	Délégation interministérielle à la Méditerranée	Délégué	08/02/13
Berthier	Emmanuel	DATAR	Délégué	09/11/12
Nicollet	Marie-Pierre	AFD	Directrice du département	28/09/12

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			Méditerranée	
Genevey	Rémi	AFD	Directeur de la stratégie	08/10/12
Vigier	Laurent	CDC	Directeur des affaires européennes et internationales	06/11/12
Badaut	Christian			
Silva Meijas	Maria Luisa	PNUE/PAM	Secrétaire permanente	
Cichowlaz	Philippe	Conseil régional PACA	Directeur général adjoint	07/11/12
Gondard Reynaud	Jean-Claude Michèle	Ville de Marseille	Secrétaire général Directrice des relations internationales	27/11/12
Ravenel + équipe du Plan Bleu	Hugues	Plan Bleu	Directeur	29/11/12
Chabasson	Lucien	Plan Bleu	Président	19/11/12
Lavoux	Thierry	Plan Bleu	V/Président	25/10/12
Menet	Jean-Christophe	UpM	Directeur de cabinet du secrétaire général	
Strauss	Marc	UpM	Conseiller ppal transports et énergie	11/10/12
Guerber	François	UpM	Conseiller ppal environnement et eau	15/10/12
Fleuret	Guy	UpM	Conseiller ppal développement urbain	
Karlsson	Mats	CMI	Directeur	24/10/12
Rojat Vauquelin	Dominique Jocelyne	CMI	Représentant AFD Représentant AFD (ancienne)	24/10/12
Gauthier	Maryse	CMI	Représentante CDC	05/11/12
Chabrilat	Pascale	OCEMO	Déléguée générale	05/11/12
Tourret	Jean-Claude	Institut de la Méditerranée Agence des villes et des territoires	Directeur Directeur	31/10/12
Blanc	Frédéric	FEMISE	Directeur	27/09/12
Reiffers	Jean-Louis	FEMISE	Président du comité scientifique	31/10/12
Kennou	Hachmi	IME	Directeur exécutif	30/12/99

3. Tableaux des relations dynamiques entre les diverses instances

Audit coopération en Méditerranée

Tentative de cartographie GP 220113

1. Instances internationales ou à caractère international (Les pays du sud participent à la gouvernance)

Institutions	FRANCE									EUROPE			autres	
	MEDDE	MAE	MINEFI	Cell. UpM	AFD	CDC	VdM	CRaI PACA	Autres	BEI	UE	Pays	BM	PSEM
Instances soutenues														
UpM/Sat Gal <i>Barcelone</i>	2 MAD	400 K€/an + 1 MAD		fort		1 cadre MAD				2 MAD	3M€/an	X		X
PNUE/PAM <i>Athènes</i>	1 MAD	2 M€/an (fds fid.)									X	riverains		riverains
CMI <i>Marseille</i>	1 MAD + ≈1 MAD (RST, dont CERTU)	2M€/3 ans	Représente France comité supervision		100K€/an + 1 cadre + Fincmt programs	100K€/an + 1 cadre	Locaux +1,5 agent (≈200K €/an)			300K€/an + 1 cadre		Présence GIZ (1 cadre)	1,5M\$/an + équipes déconce ntrées	Egypte, Maroc, Liban, Tunisie, Jordanie
CIHEAM <i>Paris, Montpellier, ...</i>					ponctuel				MINAGRI 5,7 M€/an + 2 MAD		Sur AO	riverains		Tun., Eg., Alg., Mar., Liban
SEMIDE <i>Sophia Antipolis</i>	150 K€ (via OIEau)											Italie, Espagne, Malte, Chypre		PSEM
CGLU/commission Méditerr		40K €/an					70K €/an	70K €/an				Autorités locales		Autorités locales
Plan Bleu <i>Sophia + Marseille</i>	2/3 ? MAD + 300 K€/an	Via PAM ci dessus			200K€/3 ans		locaux		Minagri : 2 MAD CG06 : locaux	Contrats études	Sur AO	Points focaux	Contrat Sust Med	Points focaux
IME <i>Marseille</i>								X	CGal 34, ...		Sur AO	X	contrats	X
FEMISE <i>Marseille</i>										Contrats études	Sur AO (95%)		Contrat rapport éco verte	Réseau universitaire

NB1 : Autres organisations internationales installées à Marseille : ONUDI, ...

2. Instances françaises mobilisées sur l'international

Seules des institutions ou personnalités françaises participent à la gouvernance

Institutions	FRANCE									EUROPE			autres	
	MEDDE	MAE	MINEFI	Cell. UpM	AFD	CDC	VdM	CRal PACA	Autres	BEI	UE	Pays	BM	PSEM
Instances soutenues														
OCEMO <i>Marseille</i>					100 K€ (2012)	310K€ 2012+3 MAD	Locaux + 50K €/an		INSEE 1MAD, CCI 1 MAD	coprésidence				réseaux
Institut de la Méditerranée <i>Marseille</i>							150K €/an	X	CCIM CG13		Sur AO (80%)			
Ag. villes territ. Méd. Durables <i>Marseille (GIP)</i>				Fort (présidence)		100K€ (formation)	X	X	DATAR					
IPEMED <i>Paris</i>					Arrêt 2013				Privés					
FMES <i>Toulon (Fondation)</i>							X	X	DEFENSE					

NB2 : autres institutions françaises intervenant au-delà de la Méditerranée ou hors domaine MEDDE: IRD (Marseille), UBIFRANCE (Marseille), OIEau, ANIMA (Marseille), ...

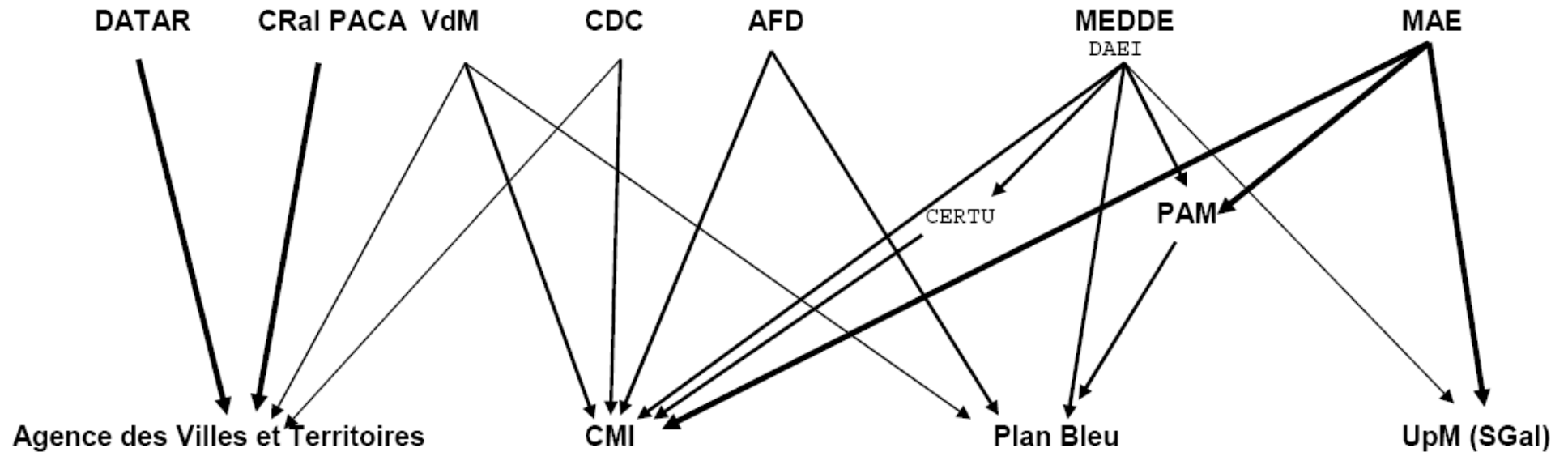
En grisé : associations loi de 1901

NB général: l'ensemble des données est issu des aimables déclarations/informations fournies par les organismes. Le tableau ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à l'exactitude

Audit coopération en Méditerranée

DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (dont déplacements urbains)

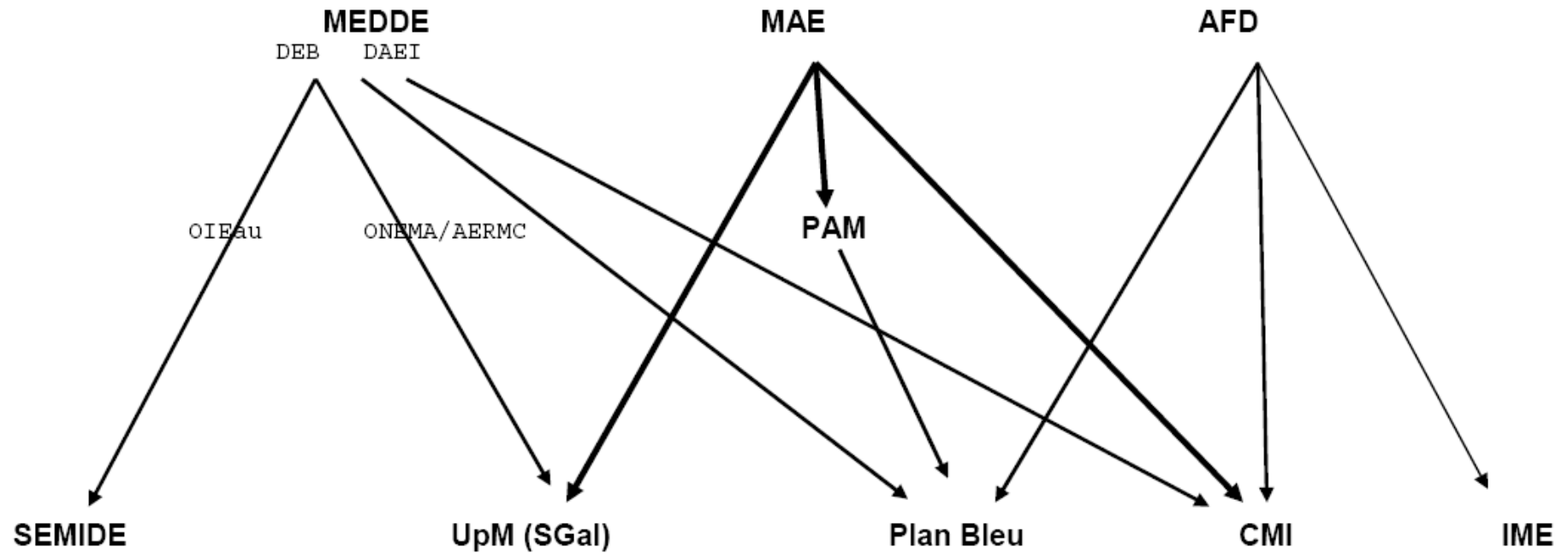
Principaux acteurs institutionnels et instances de coopération



Audit coopération en Méditerranée

EAU et ENVIRONNEMENT

Principaux acteurs institutionnels et instances de coopération



4. Quelques bonnes pratiques

4.1. Stratégie régionale de l'AFD

(uniquement table des matières)

AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Département Méditerranée et Moyen-Orient

CADRE D'INTERVENTION REGIONAL

MEDITERRANEE / MOYEN-ORIENT

2012 / 2014

Février 2012

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	3
1. Les enjeux structurels de développement dans les PSEM	6
1.1. Défis et opportunités de la transition démographique	6
1.2. Une croissance insuffisamment créatrice d'emplois.....	9
1.3. Des inégalités sociales et territoriales qui freinent la croissance	11
1.4. De la croissance à la qualité de vie	13
1.5. L'inscription de ces enjeux dans le contexte des transitions politiques	18
2. Les enjeux pour la France.....	19
2.1. Les enjeux français en Méditerranée	19
2.2. Le projet d'une Union pour la méditerranée.....	20
2.3. De nouvelles dynamiques sous-régionales	23
3. Le bilan et les impacts de l'action du groupe de l'AFD (2009-2011).....	25
3.1. Le bilan quantitatif : une croissance accélérée des engagements	25
3.2. Le bilan qualitatif.....	29
3.3. Le positionnement des autres bailleurs de fonds dans la zone : une rupture en 2011 ?.....	31
4. Les orientations de l'action de l'AFD pour la période 2011-2014	34
4.1. Trois finalités et cinq objectifs pour guider les activités de l'AFD	35
4.2. Trois scénarios	40
5. Les modalités d'intervention de l'AFD	43
5.1. Quelle coordination entre les bailleurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux ?.....	43
5.2. L'approche par les acteurs : un avantage comparatif.....	44
5.3. Compléter les outils d'intervention de l'AFD.....	45
5.4. Quels réseaux pour notre activité de recherche-action ?.....	47
6. Annexes	51
6.1. Les indicateurs de mesure de l'impact de la qualité de vie.....	51
6.2. Les trois scénarios (montants d'engagements en millions d'euros)	54
6.3. Matrice climat de l'AFD	55
6.4. Le schéma logique	56

4.2. Convention de mise à disposition (MàD) avec le CMI

ADDENDUM AU
PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU
CENTRE DE MARSEILLE POUR L'INTEGRATION EN MEDITERRANEE
SIGNE LE 29 JUIN 2009

CONSIDERANT que ledit Protocole d'Accord (ci-après le Protocole) a posé les fondations, la gouvernance et la structure du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (ci-après le CMIM), par un accord de coopération multi partenarial entre les Membres du CMIM, ouvert à de futurs Membres ou partenaires, afin de définir un cadre de coopération entre les Membres dudit Centre ;

CONSIDERANT que le ministère français de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat (MEEDDM) a exprimé la volonté de rejoindre le CMIM en qualité de Membre ;

Sont convenus des présentes :

1. le MEEDDM, représenté par le Préfet, Secrétaire Général, exprime la volonté de rejoindre le CMIM en qualité de Membre et d'adhérer à toutes les dispositions dudit Protocole d'Accord.

2. En sus des dispositions prévues au dit Protocole d'Accord, le Ministère français de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat s'engage par les dispositions additionnelles suivantes :

2.1 le MEEDDM apportera son concours technique aux programmes, plus particulièrement dans les domaines du développement urbain (UD), de l'environnement et du développement durable (SD) et des transports (T). Il le fera en mobilisant son réseau scientifique et technique (RST).

2.2 le MEEDDM procédera à la mise à disposition de la Banque Mondiale d'un *senior expert* pour la mise en œuvre du programme « *sustainable Med* » (du Fonds pour l'environnement mondial) qui sera mené depuis Marseille. Ce cadre assurera deux fonctions principales :

- La mise en œuvre du programme *sustainable Med*, sous la supervision du manager de ce programme ;
- L'animation du domaine environnement et développement durable (« *cluster SD* ») du CMIM ;

Il assurera également une veille sur les domaines « développement urbain » (« *cluster UD* ») et des « transports » (« *cluster T* »).

2.3 le MEEDDM se réserve la possibilité de modifier son engagement, soit en accroissant les moyens humains mobilisés, soit en les diminuant, après en avoir préalablement informé le comité de supervision et le directeur du CMIM ;

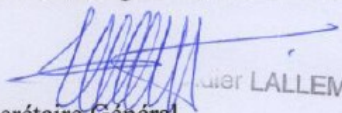
2.4 le MEEDDM examinera, en tant que de besoin, la possibilité de se porter partenaire de programmes du CMIM, plus particulièrement dans les domaines (*cluster*) précités (UD, SD et T) et de mobiliser des moyens financiers appropriés.


3. Le présent addendum entrera en vigueur et portera ses effets à la date de signature par les Parties, restera en vigueur et aura pleinement effet jusqu'au terme du Protocole relatif au CMIM.

4. L'ensemble des dispositions du Protocole prévaudra en cas de divergence d'interprétation avec les dispositions du présent addendum ou en cas de litige entre les Parties.

Signé le **- 4 DEC. 2009**, en deux exemplaires originaux

Pour le ministère français de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat :


Olivier LALLEMENT
Le Préfet, Secrétaire Général

Pour le CMIM : 

Président du Comité de Supervision

4.3. Lettre de mission de la CDC pour une mise à disposition (MàD) auprès de l'UpM



Secretariat of the Union for the Mediterranean
Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée

Secretary General

M. Antoine Gosset-Grainville
Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille
75356 Paris 07 SP
France

Barcelone, 23 mai 2012

Monsieur le Directeur général,

La réunion des ministres de l'Union pour la Méditerranée des 9 et 10 novembre à Strasbourg a rappelé toute l'importance du développement urbain et régional et des infrastructures dans l'espace méditerranéen. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) s'est particulièrement investie sur cet enjeu, la création d'INFRAMED est un exemple des plus concrets de cet engagement méditerranéen.

Monsieur Guy Fleuret, qui est l'un de vos proches collaborateurs, Directeur d'études de la CDC, membre du Groupe de travail de l'UpM sur le développement urbain durable et chargé au nom de la Banque européenne d'investissement (BEI) de la conception et de la mise en œuvre de l'initiative « Urban Projects Finance Initiative », s'est porté candidat pour rejoindre le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée et pouvoir assister directement la Division en charge des Transports et du Développement Urbain au Secrétariat UPM dans la mise en œuvre de la feuille de route définie par les ministres.

Cette candidature a été accueillie favorablement par M. l'Ambassadeur Alpogan, Secrétaire général adjoint en charge des transports et du développement urbain, et reçoit mon agrément. M. Fleuret a en effet démontré au travers de son action internationale à la BEI depuis sept années en qualité d'Economiste principal toute son expertise et son engagement personnel sur ces questions. Le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée serait heureux de l'accueillir et de pouvoir bénéficier de son expertise.

Je souhaite en conséquence vous consulter sur la possibilité de faciliter cette mobilité, qui serait de nature à valoriser l'expertise de la Caisse des dépôts sur la question du développement urbain en Méditerranée et à renforcer au moment le plus opportun les capacités du Secrétariat UPM sur la question.

M. Fleuret aurait pour tâches d'assister le Secrétaire général adjoint pour le Transport et le développement urbain en proposant

Paris, le 04 JUL. 2012

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous m'avez fait part dans votre courrier du 23 mai dernier de votre souhait d'accueillir dans vos équipes Guy Fleuret, directeur d'études de la Caisse des Dépôts, actuellement en mobilité à la Banque Européenne d'investissement.

Comme vous le soulignez, la Caisse des Dépôts s'est fortement investie sur la Méditerranée à travers notamment la création d'Inframed et différents partenariats avec la Banque Mondiale et la BEI et des institutions financières publiques du Maghreb sur les questions urbaines et les infrastructures. Elle a récemment rejoint l'initiative « Urban Project Finance Initiative » aux côtés de la BEI, de la Banque Mondiale, de KfW et de l'Agence Française de Développement, dont la mise en œuvre sera coordonnée avec l'action du Secrétariat général de l'Union pour la Méditerranée.

De manière plus générale, votre volonté de relancer et dynamiser une coopération de projets en Méditerranée reçoit tout notre soutien et nous y apporterons notre contribution à travers les différents instruments financiers et de partenariats que la Caisse des Dépôts a mis en place depuis cinq ans.

Dans ce contexte, j'ai le plaisir de vous confirmer notre accord pour la mise à disposition de Guy Fleuret pour trois ans auprès du Secrétariat général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération


Antoine Gosset-Grainville

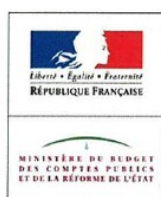
Son excellence Monsieur l'Ambassadeur Fathallah Sijilmassi
Secrétaire général
Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée
Palacio de Pedralbes
Pere Duran Farell, 11
08034 Barcelone
Espagne

Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille – 75356 Paris 07 SP

RECEIVED

09 JUL. 2012

4.4. Statut de l'Agence des villes et des territoires méditerranéens durables (GIP)



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Convention constitutive du
Groupement d'Intérêt Public dénommé**

**« Agence Française des
Villes et Territoires
Méditerranéens Durables »**

21/10/2011

GIP « Agence française des villes et territoires méditerranéens durables » 1

TITRE I

Art. 1er : Membres

Il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé « Agence Française des Villes et Territoires Méditerranéens Durables ».

Le groupement est constitué de membres fondateurs et de membres associés.

Les premiers membres fondateurs sont :

- l'Etat, représenté par le Délégué Interministériel à l'Aménagement du territoire et à l'attractivité régionale – DATAR
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur représentée par le président du conseil régional ;
- le Département du Var représenté par le président du conseil général ;
- la Communauté d'agglomération de Toulon représentée par le Président de la communauté d'agglomération
- la ville de Marseille, représentée par le Maire
- la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, représentée par le président de la communauté urbaine
- l'Institut de la Méditerranée représentée par le Président de l'Institut
- l'Etablissement public Euroméditerranée représenté par son Directeur général

Les membres associés sont :

- la Caisse des Dépôts et Consignations
- la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence représentée par le Président de la CCI
- la fondation Sophia Antipolis
- l'association pour la fondation Jean Nouvel
- l'interpôle Solutions durables pour villes côtières représenté par le directeur du pôle mer
- la fondation méditerranéenne d'études stratégiques
- l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire de la république algérienne démocratique et populaire

Les membres associés participent aux activités du groupement en apportant en tant que de besoin leurs compétences, leur expertise et leur savoir faire, notamment dans l'élaboration des programmes de formation.

Ils ne participent pas aux organes de décision du groupement.

Ce GIP est régi par :

- le chapitre 1^{er} du titre IV du livre III du code de la recherche ;
- l'article 236 de la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux ;
- le décret n° 2008-1308 du 11 décembre 2008 relatif aux GIP constitués pour conduire des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Art. 2 : Objet

Ce groupement a pour objet de mettre en place un dispositif d'échange d'expérience, d'expertise, de formation et de coopération permettant de promouvoir des démarches intégrées et exemplaires de développement urbain et territorial entre les acteurs français et les pays de l'Union pour la Méditerranée. Il doit permettre par ses activités, de rassembler et de fédérer l'expérience des pays méditerranéens en matière de développement urbain et territorial durable, dans une région où cette question constitue un enjeu majeur et une des priorités du projet d'Union pour la Méditerranée.

Il répond à une évolution des pays méditerranéens vers une plus grande territorialisation des politiques publiques qu'il s'agit d'accompagner et dont le but est de dépasser les logiques sectorielles qui prévalent aujourd'hui dans les politiques publiques pour s'engager dans de véritables démarches intégrées et de long terme d'aménagement territorial et urbain associant les différentes échelles de l'action publique.

Le groupement a notamment pour mission :

- la formation marquée par la création d'un Institut de haut niveau à destination des décideurs publics et privés des pays méditerranéens
- la coopération territoriale, en appui à la réalisation de projets intégrés exemplaires de développement urbain et territorial dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée
- la prospective territoriale permettant la capitalisation et l'échange d'expérience et destiné à faire émerger des concepts et des modes d'actions opérationnels de développement urbain et territorial durable

Art. 3 : Siège social

Le siège social du groupement est établi à Marseille.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil.

Art. 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée de 9 ans à compter de la date de publication au Journal officiel de l'arrêté portant approbation de la présente convention.

Au terme de cette période, le groupement pourra être prorogé, dissous de plein droit, conformément à l'article 22 ou prorogé par décision du Conseil du groupement selon les règles prévues à l'article 15 et sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle.

Art. 5 : Adhésion, démission, cession de droits, exclusion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres fondateurs ou de nouveaux membres associés par décision du conseil. Le nouveau membre fondateur accepte la situation financière du GIP au 1^{er} janvier de l'année civile de son adhésion.

L'exclusion d'un membre fondateur peut être prononcée par le conseil en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration de l'exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois au moins avant la fin de l'exercice.

TITRE II

Art. 6 : Droits et obligations des membres

Les droits statutaires sont répartis entre les membres fondateurs en fonction du montant de leur cotisation au groupement. Les membres fondateurs disposent au conseil d'une voix lorsque leur cotisation est de 50 000 euros, de deux voix pour une cotisation de 100 000 euros. Cette disposition ne s'applique pas à l'Etat qui dispose de cinq voix.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres fondateurs ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à hauteur de leurs droits statutaires.

Les membres associés ne disposent d'aucun droit statutaire et ne sont soumis à aucune des obligations du groupement.

Art. 7 : Financement du groupement et contributions des membres fondateurs

Les membres fondateurs du groupement sont appelés à contribuer aux charges de celui-ci. Ces contributions peuvent prendre la forme :

- de contributions financières annuelles des membres ;
- d'une mise à disposition de locaux ;
- de mises à disposition de personnel, comme décrit à l'article 8-1.

Le groupement peut percevoir des ressources propres et être rémunéré pour les services qu'il rend.

Enfin, le groupement peut recevoir des dons et legs.

Pour ses marchés et contrats passés pour assurer son fonctionnement et la réalisation de ses missions le GIP est soumis au code des marchés publics.

Art. 8 : Personnels

Les personnels du groupement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement

Art. 8-1 : Personnels mis à disposition du groupement

Des agents de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales et des membres du groupement peuvent être mis à disposition du groupement. Ces personnels conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur salaire, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Cette disposition concerne uniquement les agents mis à disposition par les membres du groupement.

Ces personnels sont remis à disposition de leur corps ou de leur organisme d'origine :

- par décision du conseil sur proposition du directeur
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme
- sur leur demande ou la demande de leur corps ou organisme d'origine

En outre, le groupement peut s'adjoindre, notamment par voie de convention de mise à disposition, le concours de personnels n'appartenant pas à un établissement membre.

Le groupement peut alors rembourser à l'employeur d'origine la rémunération de ces personnels et les charges sociales y afférentes.

Art 8-2 : Personnels détachés auprès du groupement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique. La rémunération des personnels détachés, issus ou non des membres du GIP, doit être assurée sur le budget du groupement.

Art. 8-3 : Personnels propres du groupement

Le groupement peut recruter à titre exceptionnel – sous réserve de l'approbation du commissaire du gouvernement – des personnels qui lui sont propres et dont la qualification technique est indispensable aux activités spécifiques du groupement en raison des missions qui lui sont confiées et qui requièrent des compétences provenant du secteur privé. Ces recrutements sont effectués dans le cadre des orientations définies préalablement par le conseil.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Ces personnels sont des contractuels de droit public.

Art 9 : Biens meubles et immeubles

Les biens meubles et immeubles mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété dudit membre. Toutefois, les modalités d'entretien font l'objet d'une convention entre le membre et le groupement.

Le matériel acheté ou acquis en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 21.

Art. 10 : Budget

Le budget, présenté par le directeur du groupement inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses prévues pour l'exercice. Il est basé sur l'année civile.

Le budget comprend en recettes :

- les contributions des membres ;
- les subventions de toute nature ;
- les rémunérations des prestations effectuées par le groupement ;
- les dons et legs ;
- toutes autres recettes reconnues par la loi.

En dépenses, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs et des missions spécifiques du groupement, en distinguant :

- les dépenses de fonctionnement :
- dépenses de personnels
- frais de fonctionnement divers
- les dépenses d'interventions
- les dépenses d'investissement.

Le budget est présenté selon la nomenclature comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

Art. 11 : Résultats de l'exercice

Le groupement n'a pas vocation à réaliser ni à partager des bénéfices. Le résultat est affecté par le conseil soit en réserves, soit au compte report à nouveau. Le conseil décide de l'utilisation de ces réserves et du compte report à nouveau ainsi constitués.

Art. 12 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est effectuée selon les règles du droit public et de la comptabilité publique applicables aux établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial. L'agent comptable est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Art. 13 : Le contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes dans les conditions prévues par l'article L.133-2 du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n°55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat et du décret n°53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social lui sont également applicables.

Le contrôleur économique et financier nommé auprès du groupement participe de droit avec voix consultative, aux instances de décision du groupement. Il exerce le contrôle économique et financier dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie et du ministère chargé du budget.

Art. 14 : Le commissaire du gouvernement

Le commissaire du gouvernement auprès du groupement est désigné par le ministre chargé de l'aménagement du territoire et le ministre chargé de l'économie. Il est convoqué aux réunions de toutes les instances de délibération et d'administration du groupement.

Il assiste à toutes les réunions ou s'y fait représenter. Il a communication de tous les documents relatifs au groupement et dispose d'un droit de visite dans les locaux appartenant au groupement ou mis à sa disposition.

Il peut suspendre pendant quinze jours les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement. Dans ce cas et pendant ce délai, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement. Passé ce délai, à défaut d'un nouvel examen, la décision ou la délibération est réputée rapportée.

TITRE III

Art. 15 : Le conseil du groupement

L'assemblée générale et le conseil d'administration sont confondus dans une instance unique appelée « conseil du Groupement » et qui est composé des membres fondateurs du groupement. Chaque membre désigne un représentant.

Les représentants des membres fondateurs peuvent désigner pour une durée de trois ans, trois administrateurs au titre de personnalités qualifiées.

Les personnalités qualifiées ne disposent que d'une voix chacune au conseil.

La durée du mandat des membres fondateurs est de trois ans renouvelables. En cas de décès ou de démission, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions identiques à celles de leur nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil peut allouer des indemnités pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par le conseil et conformément au décret n°90-437 du 28 mai 1990 relatif aux frais de déplacement des agents de l'Etat.

Le conseil du groupement se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur convocation de son président et à la demande d'au moins trois de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil du groupement est convoqué par lettre recommandée par le président du conseil d'administration trois semaines au moins à l'avance. La convocation indique le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

La présidence du conseil est assurée par le président groupement. En cas d'empêchement, un président de séance est élu par l'assemblée.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé. Un administrateur ne peut se voir confier plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Sont de la compétence du conseil du groupement notamment :

- 1) l'approbation du programme annuel d'activité et du rapport annuel d'activité ;
- 2) les appels d'offre auxquels répond le groupement et tout autre marché ;
- 3) les mesures générales relatives à l'organisation du groupement, notamment son règlement intérieur, les conditions dans lesquelles le directeur peut engager le groupement vis-à-vis des tiers, le montant des engagements financiers que le président du groupement est autorisé à effectuer et les conditions dans lesquelles il peut déléguer sa signature au directeur du groupement ;
- 4) l'approbation du budget établi et des contributions financières annuelles prévues à l'article 8
- 5) l'approbation du compte de résultat et du bilan de chaque exercice
- 6) toute modification de l'acte constitutif
- 7) la prorogation ou la dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation
- 8) l'admission de nouveaux membres

- 9) l'exclusion d'un membre
- 10) les modalités financières et autres du retrait d'un membre.

Le conseil du groupement précisera, en outre, le rôle des membres associés dans les activités du groupement.

Le budget doit être approuvé par le conseil de groupement avant le début de l'exercice. Dans le cas où le budget n'est pas approuvé, pour quelque motif que ce soit à l'ouverture de l'exercice, le budget de l'exercice précédent est reconduit mensuellement par douzième jusqu'à approbation du budget de l'année, déduction faite, le cas échéant, des crédits affectés à des dépenses non renouvelables. Le budget est alors arrêté et exécuté par le commissaire du gouvernement sous le contrôle du contrôleur économique et financier de l'Etat.

Le conseil est régulièrement informé tous les contrats et marchés passés par le groupement.

Les décisions du Conseil du groupement sont consignées dans un procès-verbal de réunion et obligent tous les membres.

Art. 16 : Le président

Le Président du groupement est élu par le conseil à l'issue d'un vote à la majorité simple pour une durée renouvelable de 3 ans. Il préside le conseil.

Il convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, et au moins deux fois par an, ou à la demande d'au moins deux membres du conseil. Il préside les séances du conseil dont il arrête l'ordre du jour. En son absence, le conseil désigne lui-même, en son sein, un président de séance.

Art. 17 : Le directeur

Le directeur est nommé par le conseil après avis du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du ministre chargé de l'économie pour une durée de [5] ans.

Il assure, sous l'autorité du conseil et de son président, le fonctionnement du groupement et l'exécution des délibérations du conseil.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires au fonctionnement courant et à la gestion interne du groupement. Il a qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses. Il procède notamment au recrutement et à la gestion du personnel, exécute le budget, passe les marchés et contrats nécessaires au fonctionnement courant du groupement.

Il signe les appels d'offre et contrats de gré à gré constituant la raison d'être du groupement, dans les conditions fixées par les conseils.

Le directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions du conseil, sauf si la réunion de l'une ou l'autre de ces instances a pour objet d'évoquer une affaire le concernant à titre personnel.

Il représente le groupement et peut recevoir délégation du conseil dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 18 – Comité d'orientation

Sur décision du Conseil, un Comité d'orientation pourra être mis en place. Présidé par une personnalité qualifiée, ce Comité sera composé de personnalités extérieures et de représentants des membres associés, issues des pays de l'Union pour la Méditerranée et

choisies pour leur compétence sur les questions territoriales et urbaines durables. Sa composition et son mode de fonctionnement figureront dans le règlement intérieur.

Le Comité pourra être saisi par le Conseil pour donner un avis sur les orientations générales, sur le programme de travail et sur les activités du groupement.

Art. 19 : Règlement intérieur

Le conseil établit un règlement intérieur relatif à l'administration, à l'organisation et au fonctionnement du groupement.

TITRE IV

Art. 20 : Dissolution

Le groupement est dissous de plein droit par l'arrivée au terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son projet, sauf prorogation.

Il peut être dissous :

- par abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs
- par décision du conseil

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Le conseil fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens du groupement sont dévolus suivant les règles déterminées par le conseil.

A Marseille, le 21 octobre 2011

*En présence de
Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Le délégué interministériel
à l'aménagement du territoire
et à l'attractivité régionale*

*Le président du conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Le président du conseil général
du Var*

Le maire de la ville de Marseille

*Le président de la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole*

*Le président de la communauté
d'agglomération
Toulon Provence Méditerranée*

*La directrice régionale des Finances
publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Le directeur général de l'établissement public
d'aménagement Euroméditerranée*

*Le président de l'Institut
de Ta Méditerranée*

21/10/2011

GIP « Agence française des villes et territoires méditerranéens durables » 10

5. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADETEF	Assistance technique France
AFD	Agence française de développement
CAR	Centre d'activité régional
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Caisse de dépôt et de gestion
CELRL	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CGLU	Cités et gouvernements locaux unis
CIHEAM	Centre international des hautes études méditerranéennes
CMI	Centre pour l'intégration en Méditerranée
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
FEMISE	Forum euro-méditerranéen des instituts de sciences économiques
FMES	Fondation méditerranéenne d'études stratégiques
GIEE	Groupement d'intérêt économique européen
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IME	Institut méditerranéen de l'eau
IPEMED	Institut de prospective économique du monde méditerranéen
MàD	Mise à disposition
MAE	Ministère des affaires étrangères
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
METL	Ministère de l'égalité des territoires et du logement
MINEFI	Ministère de l'économie et des finances
OCEMO	Office de coopération économique pour la Méditerranée et l'orient
OIEau	Office international de l'eau
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PICDUM	Pôle international de compétence en matière de développement urbain en Méditerranée
PNUE	Programme des Nations Unis pour l'environnement
PSEM	Pays du sud et de l'est de la Méditerranée

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
RST	Réseau scientifique et technique du ministère
SEMIDE	Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le domaine de l'eau
UpM	Union pour la Méditerranée

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**

**Conseil général de
l'Environnement
et du Développement durable**

7^e section – secrétariat général

bureau Rapports et
Documentation

Tour Pascal B - 92055 La
Défense cedex
Tél. (33) 01 40 81 68 73

